



Affaire suivie par :
Isabelle BLICQ
Service de l'Économie Agricole et Rurale / Unité BIOPENA
Tél. : 05-17-17-38-57
Courriel : ddt-cdpenaf@charente.gouv.fr
N/réf : AU 04

AVIS

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICILES ET FORESTIERS du 27 OCTOBRE 2022

Projet examiné au titre de l'article L 111-4 2° du code de l'urbanisme : Projet de constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées.

DEMANDE

N° de dossier : PC 016

Date de dépôt au Secrétariat de la CDPENAF : 29 septembre 2022

Nom du pétitionnaire : CPENR CHASSENEUIL SUR BONNIEURE représenté par M. Patrick BESSIERE (filiale d'Abo-Wind)

Commune : CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE

Document d'urbanisme en vigueur : RNU Hors PAU

Objet de la demande : Parc agri-voltaïque au sol (emprise totale /surface clôturée environ 28,3 ha – surface projetée au sol des tables photovoltaïques : 8,5 ha environ) + 1 poste de livraison de 22,5 m² + 1 local électrique de 23 m² + 1 local de maintenance (container) + 2 réserves incendies (60 m³ et 120 m³)

PROJET

Caractéristique du projet :

Commune(s) et références cadastrales des parcelles concernées par le projet : CHASSENEUIL SUR BONNIEURE lieu-dit "Les Chomes "

Installation photovoltaïque : oui

Surface projetée (ha): emprise totale environ 28,3 ha

Utilisation actuelle du sol : agricole (déclarées à la PAC prairies temporaires et permanentes)

Justification et description du projet par le demandeur (extrait des éléments fournis dans sa demande) :

Implantation :

Le projet concerne l'implantation d'un parc agri-voltaïque au sol raccordé au réseau électrique public. La centrale photovoltaïque de Chasseneuil-sur-Bonnieure comprendra :

- environ 35 000 modules photovoltaïques sur structures fixes – 595 tables de 54 modules – 116 demi-tables de 28 modules
- une clôture périphérique de 2,00 m de haut avec 3 portails d'accès de 6 m de large
- 2 accès au site depuis la Route de Cellefrouin coté Ouest et 1 depuis Champ de Pinaut coté Sud-est
- des chemins de circulation internes pour assurer la maintenance et l'intervention des services incendie et de secours
- 1 poste de livraison avec sa plateforme
- 5 postes de transformation dont 4 avec aires de retournement
- un local de maintenance sous forme de container maritime de 40 pieds
- des liaisons électriques souterraines pour raccordement électrique
- 1 réserve incendie souple de 60 m³ et une de 120 m³ avec leurs aires d'aspiration
- 2 zones de contention au cœur de l'installation, chacune équipée d'un portail pour les ovins

La partie centrale du site est caractérisée par la présence de linéaires de haies bocagères et d'arbres isolés disparates. L'ensemble s'inscrit dans un relief légèrement dénivelé dans un axe nord-sud. Les parcelles constituant la zone d'implantation du projet appartiennent à un agriculteur et sont exploitées en élevage ovin par le GAEC familial.

Les abords immédiats ne sont pas urbanisés et sont principalement constitués de champs et de routes locales. L'habitation la plus proche se situe à près de 140 m au sud du site, au niveau du lieu-dit « Jousselin ».

La production d'électricité photovoltaïque sera réinjectée dans le réseau public et compatible avec l'activité pastorale déjà existante. Par conséquent, l'implantation d'un tel projet sur ce secteur permettrait ainsi la construction d'installations de technologie moderne, axées sur la production d'énergie renouvelable, dans le cadre d'un développement durable associée au maintien d'une activité agricole

Modules photovoltaïques

Les modules retenus sont de type cristallins bi-faciaux. Le modèle sera à définir parmi les technologies disponibles au moment de la mise en œuvre.

Ces modules seront installés sur des structures métalliques fixes présentant une inclinaison de 25° et orientés plein Sud.

Ces structures constituent les tables ou demi-tables dont les alignements seront espacés d'environ 3,80 m.

Les tables photovoltaïques sont constituées par un châssis métallique ancré au sol par pieux battus ou vissés, adaptés suivant la nature du sol.

Le type d'ancrage ainsi que leur nombre exact seront définitivement établis suite à l'étude géotechnique (tests d'extraction) qui sera réalisée en amont du chantier d'installation de la centrale photovoltaïque.

Puissance crête totale de la centrale projetée : environ 20 MWc

La production électrique annuelle attendue de la centrale est d'environ 26 GWh / an.

Cette production électrique correspond à la consommation domestique d'environ 10 760 habitants (hypothèse d'une consommation moyenne de 2 200 kWh / par an et par habitant en France métropolitaine).

Au plus haut, la hauteur de chaque table sera maximum 3,30 m et la hauteur du bord inférieur de la table avec le sol sera au minimum 1,00 m.

Cette faible hauteur des structures permet au projet d'être facilement occulté par les mesures d'intégration paysagère du projet et la libre circulation des ovins sur le site.

Mesures paysagères :

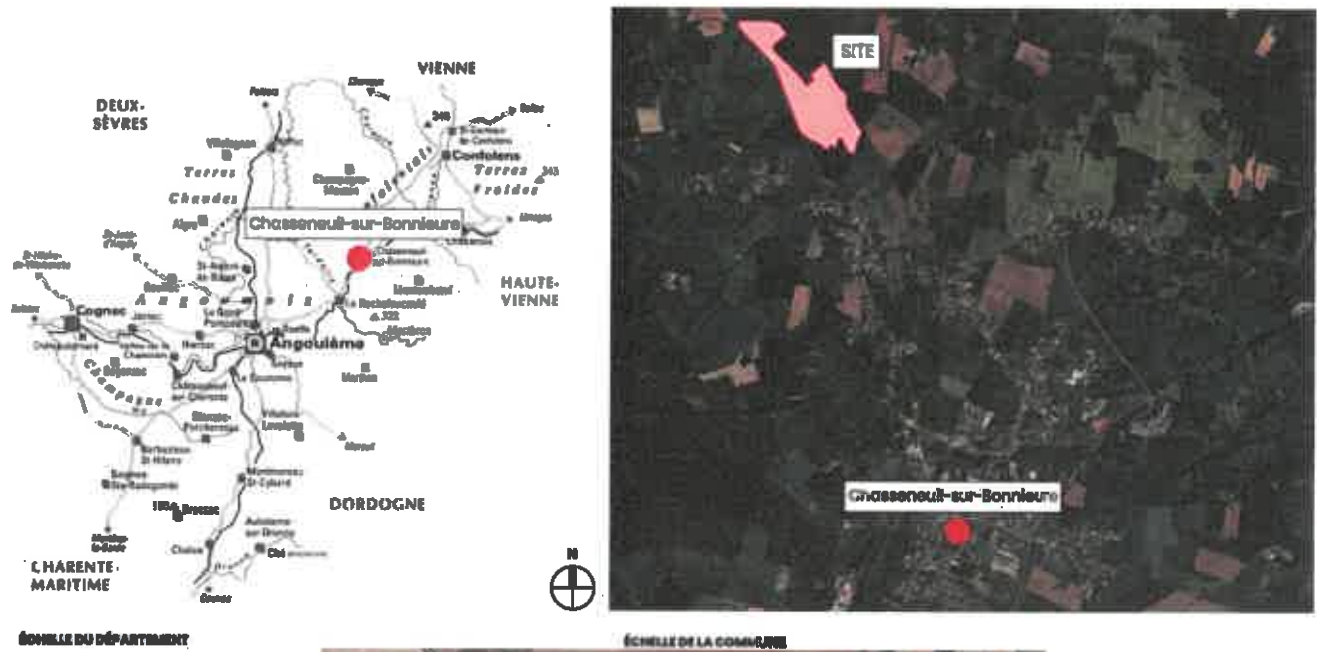
Le site projeté reste très faiblement perçu depuis les abords. Des végétations existantes entourent une grande partie du projet et filtrent les vues depuis la route.

Ainsi, l'insertion paysagère du projet passera essentiellement par la préservation de cette enveloppe paysagère existante et l'implantation d'une haie végétalisée en renforcement de la végétalisation existante.

Le volet paysager est plus longuement développé dans l'étude d'impact jointe au dossier de PC.

LOCALISATION PROJET

Cartes issues du dossier de PC :



En bleu l'emprise estimative du parc PV (source Geoportail)



RÉSULTAT DU VOTE ET AVIS


Avis favorable à la majorité (14 favorables – 2 abstentions)

Avec réserves sur :

- le positionnement du ou des parc(s) de contention à réfléchir de façon plus optimale pour la conduite de l'élevage (par exemple en entrée de site) tout en limitant l'impact environnemental sur les zones à enjeux écologiques situées au cœur du site du projet,
- la nécessité de limiter le linéaire de pistes et leur largeur au strict nécessaire afin de réduire l'impact sur les sols agricoles tant pour la piste périmétrale que pour celles situées à l'intérieur du parc,
- une meilleure prise en compte de la grande faune, qui pourrait justifier un recul de la clôture le long de la route départementale à l'ouest.

Le 27 octobre 2022,

Pour la préfète de la Charente,
Le président de la CDPENAF,


Hervé SERVAT